

Date : 20061214

Dossier : A-21-06

Référence : 2006 CAF 412

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE RYER**

ENTRE :

DARSHAN HANS,

demandeur,

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

défendeur.

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 14 décembre 2006.

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 14 décembre 2006.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE DESJARDINS

Date : 20061214

Dossier : A-21-06

Référence : 2006 CAF 412

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE RYER**

ENTRE :

DARSHAN HANS,

demandeur,

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

défendeur.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Rendus à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 14 décembre 2006)

LA JUGE DESJARDINS

Malgré ses vaillants efforts, M^e Lammers n'est pas parvenue à nous convaincre que la Commission d'appel des pensions a commis une erreur susceptible de justifier notre intervention.

La demande est rejetée.

« Alice Desjardins »

Juge

Traduction certifiée conforme

Diane Guay, traductrice

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-21-06

INTITULÉ : DARSHAN HANS
c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : VANCOUVER
(COLOMBIE-BRITANNIQUE)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 14 DÉCEMBRE 2006

MOTIFS DU JUGEMENT : LA JUGE DESJARDINS

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE DÉCARY,
LE JUGE RYER

DATE DES MOTIFS : LE 14 DÉCEMBRE 2006

COMPARUTIONS :

M^e Rachel R. Lammers POUR LE DEMANDEUR

M^e Tania Nolet POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Morelli Chertkow s.r.l. POUR LE DEMANDEUR
Kamloops, Colombie-Britannique

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada